



23/10/2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Sommaire

Introduction

I – Contexte national.....	p.03
-----------------------------------	-------------

II – Rétrospective budgétaire 2021/2023.....	p.05
---	-------------

III – Prévision de compte financier unique 2024.....	p.08
---	-------------

IV – Orientations budgétaires 2025.....	p.09
--	-------------

⇒ Recettes de fonctionnement.....	p.09
⇒ Dépenses de fonctionnement.....	p.11
⇒ Recettes d'investissement.....	p.12
⇒ Dépenses d'investissement.....	p.13
⇒ Autorisations de programme et crédits de paiement.....	p.13
⇒ Structure et gestion de la dette.....	p.15

V – Éléments sur les Ressources humaines.....	p.17
--	-------------

⇒ Structure des effectifs.....	p.17
⇒ Dépenses de personnel.....	p.18
⇒ Actions sociales.....	p.20
⇒ Temps de travail.....	p.22
⇒ Retour sur 2024	p.23
⇒ Perspectives pour l'année 2025.....	p.25

I – Contexte national

Le Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF) a été déposé à l'Assemblée Nationale le 10 octobre 2024 dans un contexte inédit, puisque la dissolution de l'assemblée nationale le 9 juin dernier n'a pas permis de respecter le calendrier fixé réglementairement pour le dépôt de ce texte.

A noter : l'examen du PLF 2025 en séance publique a débuté le 21 octobre. Dès le dépôt du texte, de nombreux amendements ont été déposés. Le texte initial est donc susceptible d'être modifié, certaines dispositions supprimées. Tout ce qui suit, est extrait du PLF dans sa version initiale ou basé sur des éléments figurant dans ce texte.

Selon l'exposé général des motifs, le budget de l'Etat pour 2025 « présente une ambition forte et indispensable de redressement des comptes publics ».

En 2024, dans un contexte international très incertain, la croissance est basse, 1,1 %, et l'investissement privé est pénalisé par le niveau des taux d'intérêt qui sont restés élevés.

L'inflation a encore diminué : après 4,9 % en 2023 elle est estimée à 2,3 % pour 2024.

A partir de ces éléments, des projections sont retenues dans le PLF :

Cadrage macro-économique du PLF

Données principales PLF	2024	Projection 2025
Inflation	2,3 %	1,8 %
Evol. PIB	1 %	1 %
Déficit (en % du PIB)	6,1 %	5 %
Dettes publiques (en % du PIB)	112,9 %	109,6 %

Les principaux objectifs du PLF 2025 sont, la baisse du déficit pour le ramener sous le seuil des 3 % en 2029, ainsi que la réduction de la dette qui s'élève en 2024 à 3 228 milliards € (dont 208 milliards de dette des collectivités locales, soit 6,4 %). En l'absence de mesures, le déficit public aurait atteint 7 % du PIB en 2025.

Pour le diminuer, l'Etat prévoit de réduire la dépense publique de 40 milliards et d'augmenter les recettes à hauteur de 20 milliards.

Les efforts de réduction de la dépense publique concerneront aussi les collectivités locales : le PLF comprend plusieurs mesures en ce sens.

La loi de programmation des Finances publiques du 18 décembre 2023 (article 16) avait fixé un cadre pluriannuel d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales : pour 2024 ce taux était de 2 % et de 1,5 % pour 2025. Ce cadre n'a pas été remis en cause et conserve un caractère indicatif.

Mesures principales du projet du PLF ayant une incidence pour la ville

L'article 29 fixe le montant national de la dotation globale de Fonctionnement (DGF), à 27,245 milliards €, stable en valeur par rapport à 2024.

Rappelons que cette dotation se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation nationale de péréquation. En 2024, elle était pour Béziers de 22,374 millions représentant 16 % du total des recettes réelles de fonctionnement, dont 10,403 millions au titre de la DSU.

Au sein de l'enveloppe DGF, en 2025, les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale progresseraient de 290 millions comme en 2024, grâce à un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation des intercommunalités (article 61 du PLF).

L'article 30 module les conditions d'attribution du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA).

Le taux est abaissé de 16,404 % à 14,850 % et les dépenses de fonctionnement, comme l'entretien des bâtiments, ne sont plus éligibles à ce fonds. Le FCTVA global est ainsi réduit de 800 millions €.

Enfin, **l'article 64** instaure un mécanisme de mise en réserve pour les collectivités locales.

Un prélèvement sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre (comme les métropoles, communautés de communes et d'agglomération) dont les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions, est créé.

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville sont supérieures à 40 millions : en 2023, elles étaient de 135,1 millions.

Cependant Béziers ne serait pas concernée par ce nouveau dispositif s'il est mis en œuvre ; en effet, au VI de l'article 64, il est indiqué : « Sont exonérés du prélèvement...les 250 premières communes classées l'année précédente ... », bénéficiaires de la DSU.

En 2024, sur les 250 communes, Béziers occupait le rang 173.

Les sommes ainsi prélevées seront mises en réserve et permettront d'alimenter les années suivantes les dispositifs de péréquation horizontale tels que le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) selon des modalités de répartition décidées par le Comité des finances locales.

Autres mesures

En ce qui concerne les subventions :

* le Fonds vert est réduit de 1,5 milliard et passe à 1 milliard.

Depuis la création de ce fonds en 2023, la ville a obtenu à ce jour, près de 2 millions € (1 993 779 €).

* Les enveloppes nationales pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et Dotation politique de la ville (DPV) resteraient stables en 2025.

En 2023, la ville a obtenu à ce titre : 155 795 € pour la DSIL et 1,581 million pour la DPV.

En 2024, 923 949 € ont été attribués à la ville pour la DSIL et 1,675 million au titre de la DPV.

Enfin, en matière fiscale, le PLF clarifie les modalités de calcul des atténuations de variation de valeurs locatives des locaux professionnels (article 16).

Le PLF 2025 prévoit une réduction globale des crédits revenant aux collectivités locales de 6,5 milliards €. Toutes les collectivités sont concernées.

II - Rétrospective budgétaire 2021/2023

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

k€	2021	2022	2023
Charges à caractère général	22 001	24 006	25 081
Charges de personnel	61 360	63 083	64 153
Autres charges de gestion courante	14 095	14 976	16 238
Atténuations de produits	264	201	151
Charges exceptionnelles larges *	212	90	88
Intérêts	2 192	2 218	2 896
Charges de fonctionnement	100 124	104 574	108 607

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

En 2022 et 2023, l'évolution des dépenses de fonctionnement a été inférieure à l'inflation : les dépenses ont progressé de 4,5 millions en 2022, soit + 4,5 % alors que l'inflation était de 5,3 %, et de 4 millions en 2023, soit + 3,8 % avec une inflation de 4,8 %.

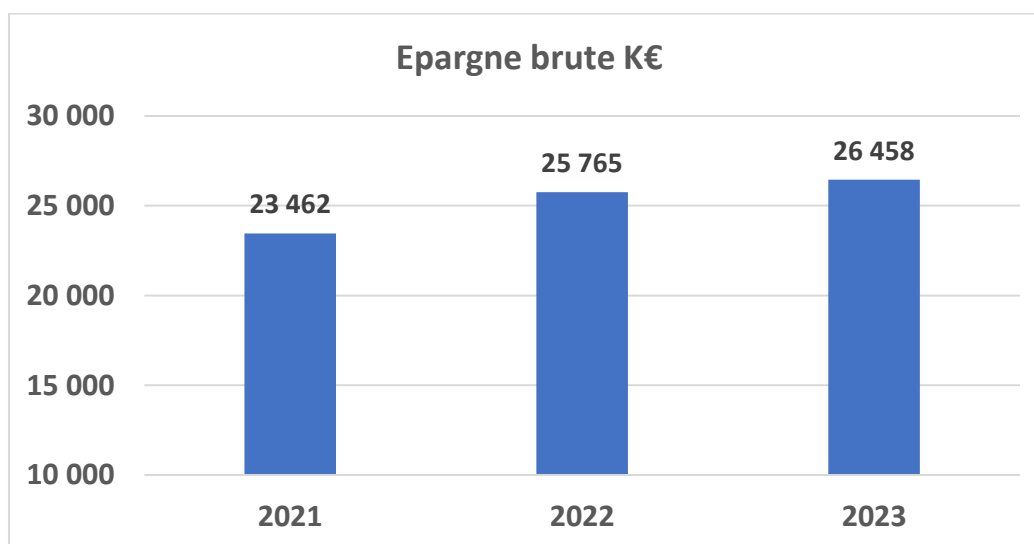
Recettes de fonctionnement

k€	2021	2022	2023
Impôts et taxes	86 690	90 627	94 413
Dotations et participations	28 654	30 116	29 959
Produits des services	6 603	7 111	7 629
Produits de gestion	904	1 814	2 424
Atténuations de charges	89	95	100
Produits exceptionnels larges	647	577	540
Produits de fonctionnement	123 586	130 339	135 065

En 2022 et 2023, les recettes ont progressé de 11,4 millions, soit 2,9 millions de plus que les dépenses sur la même période.

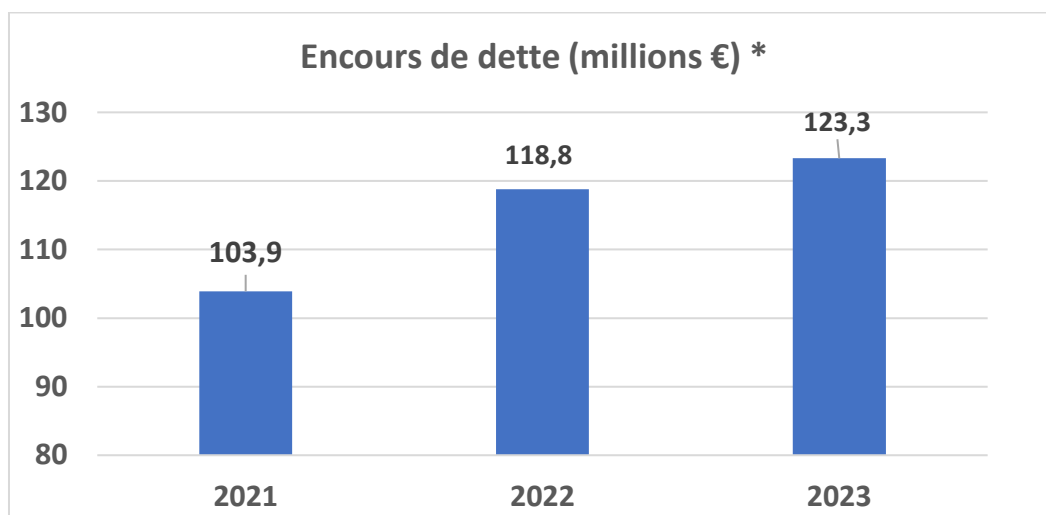
Cette hausse explique celle de l'épargne brute.

Evolution de l'épargne brute et de l'encours de la dette



Après une hausse de 1,7 Million en 2021, l'épargne a progressé de 2,3 millions en 2022 et de 693 000 € en 2023.

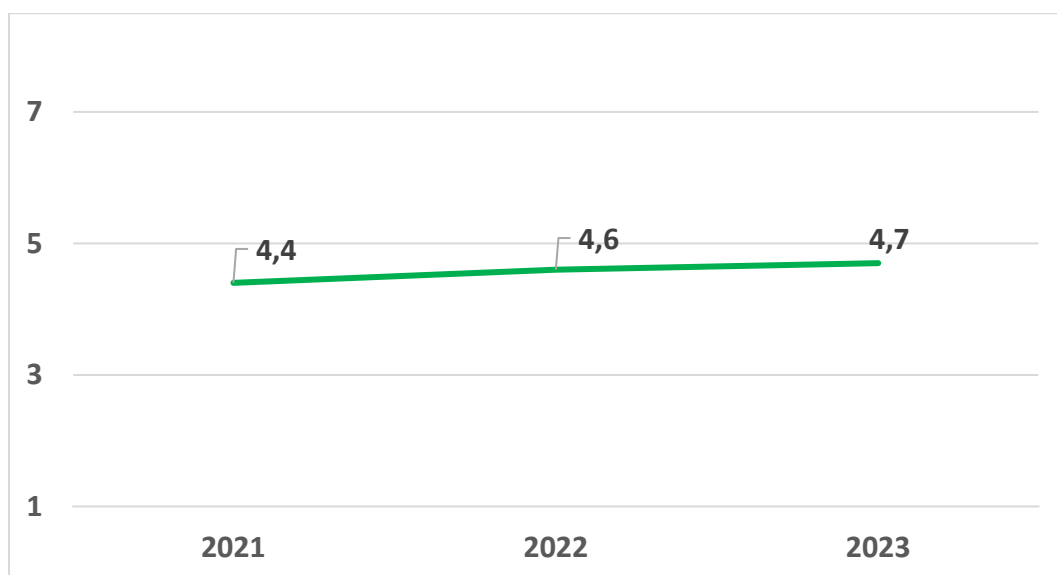
Ce niveau d'épargne a permis de maintenir le ratio de solvabilité (ou de désendettement) à un niveau inférieur à 5 années alors que l'encours de la dette a augmenté.



** Il s'agit de l'encours corrigé du fonds de soutien emprunts structurés*

L'encours de la dette a augmenté en 2023 de 4,5 millions ; 15 millions d'emprunts ont été mobilisés pour financer 47,8 millions de dépenses d'équipement destinées à soutenir localement l'activité économique et à renforcer l'attractivité de la ville.

Evolution du ratio de solvabilité en années



Depuis 2020, le ratio de solvabilité reste inférieur à 5 années.

En 2024, l'encours de dette n'augmenterait pas, puisqu'en fonction des prévisions actuelles de paiement des dépenses d'équipement, le montant à emprunter serait inférieur au montant du remboursement de capital de la dette qui est de 11,3 millions.

L'encours au 31/12/2024 devrait donc diminuer et le ratio de solvabilité atteindrait 6 années, selon l'évolution de l'épargne brute.

III - Prévision de compte financier unique 2024 au 17/10/2024

COMPTE FINANCIER 2024 estimé au 17/10/2024	
Recettes de fonctionnement K€	136 038
Impôts et taxes	94 848
Dotations et participations	30 596
Autres produits de fonct. courant	9 055
Produits exceptionnels et produits financiers	1 539
Dépenses de fonctionnement K€	116 788
Charges à caractère général	28 200
Charges de personnel	67 200
Autres charges de gestion courante	17 400
Atténuations de produits	300
Charges exceptionnelles et financières	120
Intérêts de la dette	3 568
EPARGNE BRUTE (Recettes – dépenses)	19 250
Dépenses d'investissement (hors annuité en capital)	54 000
dont dépenses d'équipement	45 000
Recettes investissement hors emprunt et hors épargne	27 700
Emprunt	10 000

Il s'agit d'une estimation établie à partir des réalisations (mandats et titres émis) au 17/10/2024. De nombreuses opérations seront encore comptabilisées jusqu'au 31/12/2024, date de clôture des comptes en dépenses et recettes, et modifieront ces éléments prévisionnels.

Compte tenu des recettes réalisées au 17/10 et de la projection pouvant être faite à partir de ces éléments, l'épargne brute diminuerait en 2024.

Les dépenses d'équipement dépasseront 40 millions : pour les financer, en complément des recettes provenant des subventions estimées à 8,7 millions, des cessions immobilières, du produit des amendes de police, du FCTVA, et de la taxe d'aménagement, il serait nécessaire de mobiliser au total **10 millions d'emprunt**.

IV - Orientations budgétaires 2025

Estimation des recettes de Fonctionnement (selon les informations retirées du PLF 2025 dans sa version actuelle)

Evolution des recettes réelles de Fonctionnement :

En milliers €	CFU 2023 Rappel	BP 2024	BP + DM 2024	CFU 2024 estimé
Montant	137 408	133 838	135 441	136 038

Projet de BP 2025 Recettes estimées = 138 448 K€		
Evol./BP 2024	Evol./BP + DM 2024	Evol./CFU estimé 2024
4 610	3 007	2 410
3,4 %	2,2 %	1,8 %

Les recettes fiscales

Le produit des taxes foncières constitue la principale recette fiscale.

Sa progression résultera exclusivement :

- de la variation physique des bases d'imposition,
- et, d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) arrêté fin novembre. A noter que la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les bases de taxes foncières concernant les locaux professionnels (commerces, entreprises).

Pour 2025, compte tenu de la baisse de l'inflation qui s'est poursuivie en 2024, nous avons retenu comme **hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases : 1,9 %**. La revalorisation forfaitaire qui s'appliquera ne sera connue qu'au mois de décembre, après le vote du Budget. Le dernier IPCH connu pour 2024 est celui de septembre : il était de 1,5 %, après 2,2 % en août.

Le montant du produit fiscal sera donc révisé après le vote des taux, en avril 2025.

Le produit fiscal notifié pour 2024 est de 67,608 millions avec une revalorisation forfaitaire de 3,9 % et celui estimé pour 2025, de 68,786 millions **en hausse de 1,178 million (+ 1,73 %)**.

Compte tenu de la hausse des bases résultant de la revalorisation forfaitaire et de celle du produit fiscal qui en découle, les taux d'imposition 2024 seront maintenus en 2025.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération devrait diminuer en 2025 compte tenu de l'actualisation du montant des charges transférées qui sera arrêtée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 14 novembre prochain : en 2024, l'attribution de compensation provisoire était de 20,269 millions.

Les autres recettes fiscales sont estimées à :

- la taxe sur l'électricité : 2,2 millions,
- la taxe locale sur la publicité extérieure : 470 000 €
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : 2,6 millions,
- le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par la Communauté d'Agglomération : 1,629 million.

Les dotations et participations

Comme précédemment indiqué, l'article 29 du PLF 2025 fixe le montant global de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF), à 27,145 milliards stable en valeur par rapport à 2024.

La DSU bénéficie encore cette année d'un abondement de 150 millions qui assure sa progression.

Estimations découlant du PLF

DGF (en milliers d'€)	Montants notifiés en 2024	Projet BP 2025	Ecart 2025/ 2024 (en milliers d'€)
Dotation Forfaitaire	9 660	9 660	0
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	10 739	11 235	496
Dotation nationale de Péréqua- tion (DNP)	2 469	2 398	-71
Total	22 868	23 293	425

D'après notre estimation la DSU, progresserait de 496 K€, la dotation forfaitaire serait stable et la DNP baisserait. La hausse globale de la DGF est donc estimée à 425 K€.

Les produits des services, du domaine et de gestion courante

Ces recettes regroupent principalement les droits de stationnement sur voirie, les droits d'entrée dans les équipements (Théâtre, crèches, accueil de loisirs), les remboursements de frais notamment par la Communauté d'Agglomération pour les prestations du Parc Auto et la fourniture du carburant, les loyers et les redevances.

En 2023, ces recettes étaient de 7,6 millions ; elles sont estimées à 7,4 millions pour 2024 (fermeture des Halles municipales jusqu'au 15 novembre 2024), et à 7,8 millions en 2025.

Dépenses de Fonctionnement

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution des recettes de fonctionnement des collectivités locales en 2025 et selon les mesures qui seront finalement arrêtées par le gouvernement, la décision a été prise de réduire certains postes de dépenses.

Evolution des dépenses réelles de Fonctionnement

En milliers €	CFU 2023 Rappel	BP 2024	BP + DM 2024	CFU 2024 estimé
Montant	108 701	117 969	120 324	116 788

Projet de BP 2025 Dépenses estimées = 119 593 K€		
Evol./BP 2024	Evol./BP + DM 2024	Evol./CFU estimé 2024
1 624	- 731	2 805
1,4 %	-0,6 %	2,4 %

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 seraient en progression par rapport à celles du BP 2024 mais seraient inférieures à celles du BP 2024 augmenté des décisions modificatives (DM).

Parmi les hausses, la plus importante concerne **les charges de personnel**.

* **Les charges de personnel** progresseraient de 2,3 millions par rapport au BP 2024 (soit + 3,47 %) dont 1,3 million correspondant à l'impact en année pleine des tickets restaurant mis en place depuis le 1^{er} septembre 2024.

Les orientations 2025 justifiant l'évolution des dépenses de personnel seront présentées au V du présent rapport.

* **Les autres charges diminuent, restent stables ou augmentent faiblement.**

Investissement

Les recettes

Elles proviennent essentiellement :

* **Du Fonds de compensation de la TVA** calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles qui auront été mandatées en 2024. Il est à noter que toutes les dépenses réalisées en 2024 concernant le Halles (Maîtrise d'œuvre et travaux) sortent de l'assiette d'éligibilité au FCTVA suite à l'exercice par la ville de son droit d'option TVA pour l'activité de gestion des Halles

* **Des subventions** (principalement de l'Etat : ANRU, Dotation Politique de la ville, Fonds vert et Fonds de soutien à l'investissement), des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération, du produit des amendes de police (contraventions 2023).

Seront inscrites au BP 2025, les subventions ayant fait l'objet d'une notification en 2024, ainsi que les soldes à percevoir en 2025,

* **Des taxes d'aménagement et des remboursements d'avances de trésorerie,**

* **Des produits des cessions d'immobilisations.**

A ces recettes externes s'ajoutera l'autofinancement (ou épargne) qui sera dégagé sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses, de fonctionnement) et permettra de limiter le recours à l'emprunt.

Au 21 /10/2024 les recettes finançant l'investissement du BP 2025 sont estimées à :

Nature recette	Montant en millions d €
FCTVA	4,4
Subventions et produit des amendes de police	7,4
Taxe aménagement et remboursement d'avances	8,8
Produit des cessions d'immobilisations	1,7
Autofinancement prévisionnel (Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)	18,9
Total	41,2

En complément, pour assurer l'équilibre budgétaire, il sera nécessaire d'inscrire un emprunt en recette d'investissement.

Le montant d’emprunt inscrit au BP n’est qu’indicatif : il ne correspond jamais à l’emprunt mobilisé qui est toujours d’un montant nettement inférieur.

Ainsi en 2024, alors que le montant d’emprunt d’équilibre inscrit au BP 2024 était de 28,190 millions, l’emprunt mobilisé n’excéderait pas 10 millions.

Les dépenses

Les dépenses annuelles à inscrire au Budget, découlent essentiellement de la programmation pluriannuelle des grands projets identifiés à ce jour et des programmes de renouvellement des immobilisations existantes (Bâtiments dont écoles, espaces publics et équipements de proximité, réseaux, matériel tous secteurs).

Elles intègrent notamment les opérations validées par l’État dans le cadre du renouvellement urbain (convention pour le quartier de la Devèze, convention pour le centre-ville), celles labellisées « Action cœur de ville », les opérations liées à la mise en œuvre du Pôle d’échange multimodal (PEM) et les actions découlant des conventions avec VIATERRA.

Les travaux qui seront réalisés en 2025 relèvent pour la plupart des autorisations de programme (AP) en cours (cf page suivante) ; il n’y aura pas de nouvelle autorisation de programme à proposer au vote du conseil municipal de décembre 2024.

Sur les autorisations de programme en cours, il reste à réaliser sur 2025 et au-delà, 29,8 millions d’€.

Dans un contexte national plus contraint, la ville souhaite néanmoins poursuivre son programme d’investissement ambitieux : les dépenses d’investissement proposées au BP 2025 seront donc élevées et dépasseront 40 millions d’€.

Autorisations de programme et crédits de paiement

Depuis 2020, le Conseil municipal a voté 7 autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP) pour la poursuite du plan lumière et des travaux dans les écoles, pour la création du parking silo et le réaménagement de la Place de Gaulle, pour les Allées Paul Riquet, pour la rénovation énergétique des bâtiments, pour l’aménagement du Quai du Port-Neuf et le réaménagement des voiries dans le secteur de la gare SNCF (Verdun et Pasquet).

Pour chacune, dans le cadre du Budget annuel, sont inscrits les crédits de paiement qui devraient être consommés dans l’année.

N° ou intitulé de l'autorisation de programme (AP)	Pour mémoire AP votée y compris révision	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/2023)	Crédits de paiement 2024 votés	Crédits de paiement 2024 (réalisés au 16/10/2024)	Crédits de paiements à réaliser
AP 1601 : Accessibilité	2 517 000 €	1 892 629 €	340 000 €	99 864 €	284 371 €
AP 1801 : Liaison 9 Ecluses / Acropole	13 000 000 €	12 532 715 €	0 €	0 €	467 285 €
AP 1901 : Nouveau Programme de Renouvellement urbain Devèze	18 910 000 €	18 051 803 €	820 000 €	525 962 €	38 197 €
AP 2001 : Refonte Système d'information	3 200 000 €	2 829 936 €	370 000 €	298 276 €	64 €
AP 2002 : 5000 arbres pour BEZIERS	3 000 000 €	1 406 849 €	490 000 €	159 007 €	1 103 151 €
AP 2101 : Plan lumière	2 335 000 €	1 223 099 €	375 000 €	178 650 €	736 901 €
AP 2102 : Construction parking silo et réaménagement de la gare routière	13 000 000 €	12 146 095 €	200 000 €	98 280 €	653 905 €
AP 2201 : Réaménagement des Allées Paul Riquet	14 000 000 €	13 354 247 €	410 000 €	163 502 €	235 753 €
AP 2202 : Ecoles Programme 2022/2026	10 185 000 €	3 680 239 €	1 874 500 €	1 212 283 €	4 630 261 €
AP 2301 : Rénovation énergétique	2 000 000 €	164 858 €	852 000 €	533 765 €	983 142 €
AP 2401 : Aménagements du quai Port Neuf	13 700 000 €	0 €	800 000 €	27 853 €	12 900 000 €
AP 2403 : Réaménagement des voiries PEM	8 000 000 €	0 €	200 000 €	27 114 €	7 800 000 €
	103 847 000 €	67 282 470 €	6 731 500 €	3 324 556 €	29 833 030 €

Au 16/10/2024, les autorisations de programme en cours sont réalisées à 67,99 % (70,6 millions).

L'autorisation de programme « Liaison 9 écluses/Acropole » va être clôturée fin 2024.

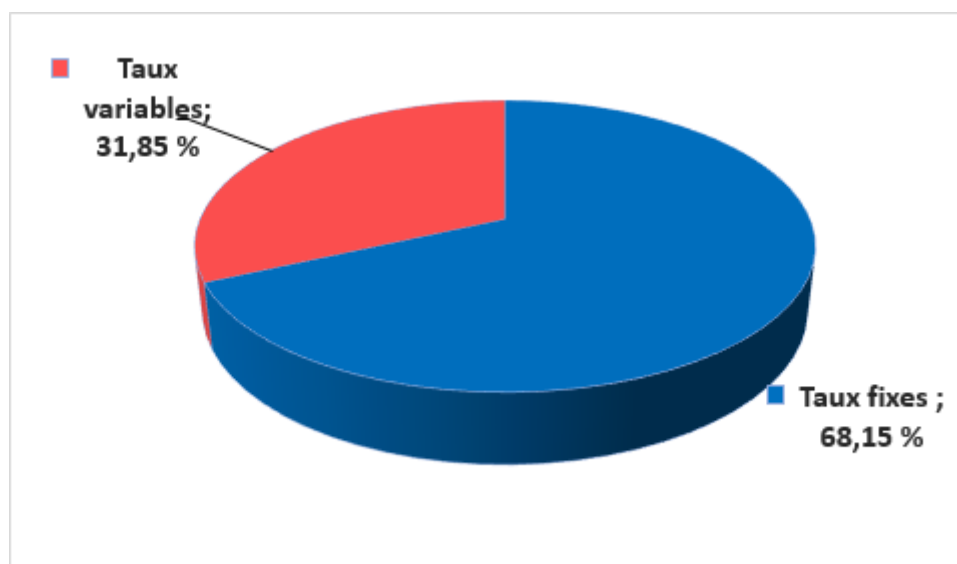
Structure et gestion de la dette

L'encours de dette s'élevait à 123,3 millions au 01/01/2024, contre 118,8 millions au 01/01/2023, soit un endettement complémentaire de 4,5 millions en 2023.

En 2024, un maximum de 10 millions d'euros devrait être mobilisé d'ici le 31 décembre, pour financer le programme d'investissement.

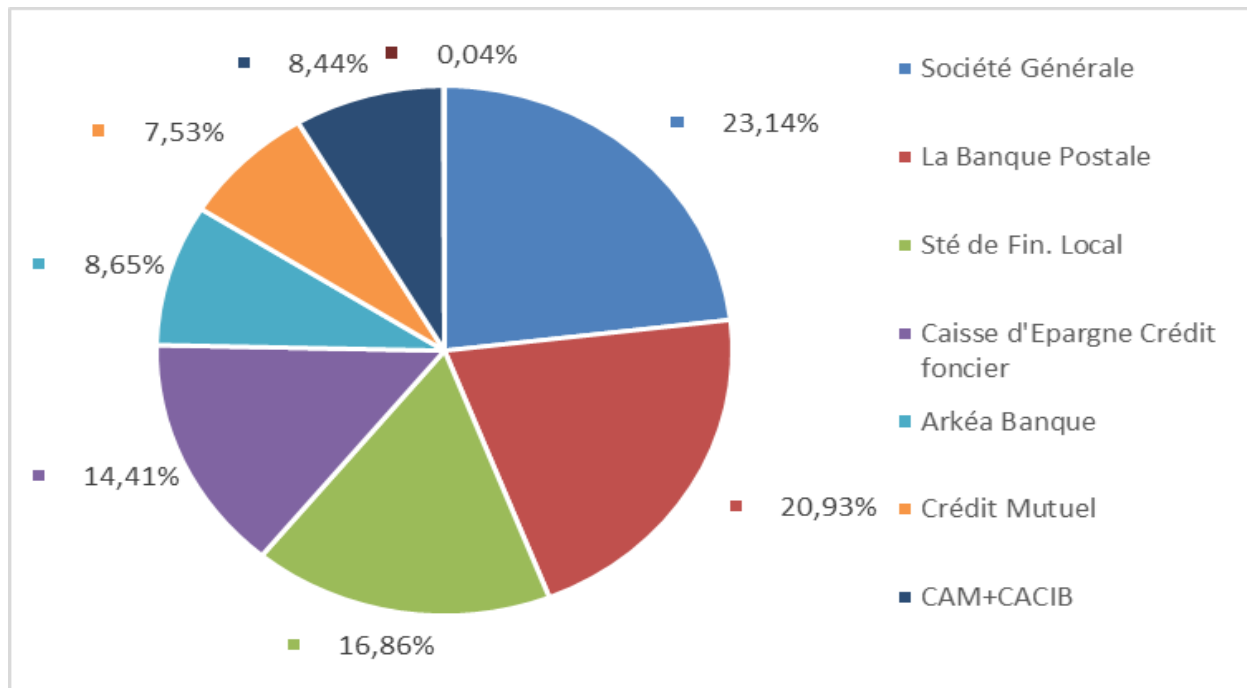
Le remboursement de capital étant de 11,3 millions cette année, l'encours serait de 122 millions d'euros au 31/12/2024.

Structure au 31/12/2024



La part des taux fixes reste prépondérante. Elle devrait cependant diminuer avec le nouveau flux 2024 contracté en partie à taux révisable en raison de la baisse des taux annoncée, ceci afin d'éviter de figer des valeurs de taux fixe élevées.

Répartition par prêteurs au 31/12/2024



La Banque Postale et la Société Générale sont les premiers prêteurs de la Ville devant la Société Locale de Financement (SFIL). Avec les emprunts 2024, Arkéa et la Banque postale renforcent leur partenariat. Le Crédit maritime entre dans le panel des partenaires.

Orientations dette pour 2025

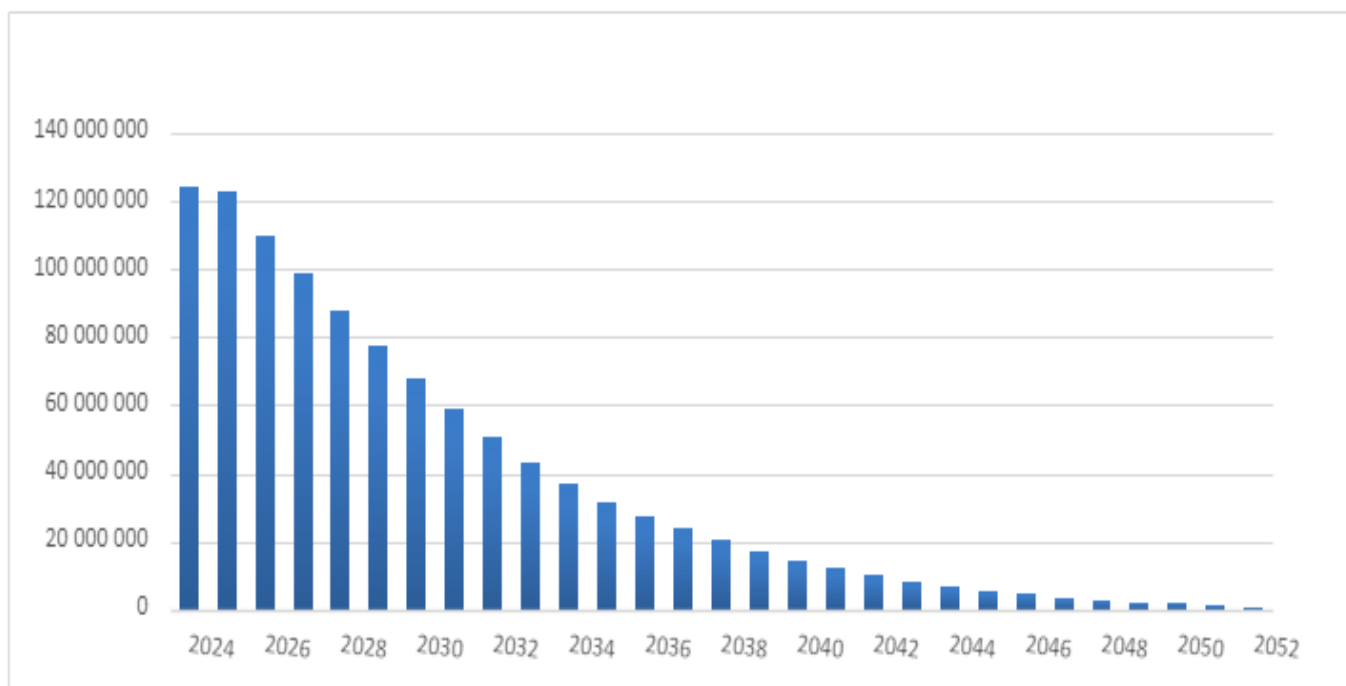
Pour financer le programme d'investissement 2024 y compris les restes-à-réaliser à reporter sur 2025, 4 emprunts ont été souscrits pour un montant total de 14 M€ :

- Un emprunt de 6 millions d'euros auprès de ARKEA : taux fixe 3,56% - durée 30 ans
- Un emprunt de 4 millions d'euros auprès de la Banque postale : taux fixe 3,34% - durée 21 ans
- Un emprunt de 2 millions d'euros auprès de ARKEA : taux révisable euribor 3 mois + marge 0,95% - durée 25 ans
- Un emprunt de 2 millions d'euros auprès de la Banque populaire du sud/Crédit maritime : taux révisable euribor 3 mois + marge 0,86% - durée 20 ans

En 2024, en raison de la hausse des taux, le flux nouveau a été réparti entre taux fixe et taux variable afin de garder une part de flexibilité dans l'encours. Sur les 14 millions d'emprunt contractualisés, seuls 10 millions seraient mobilisés cette année, le solde le sera en début d'année 2025 pour financer les restes-à-réaliser.

En 2025, compte tenu du contexte économique et de l'incertitude des marchés financiers, nous prévoyons une éventuelle baisse des taux pour les taux variables de notre encours et les nouveaux emprunts à contracter.

Plan d'extinction au 01/01/2024



Ce plan d'extinction concerne la dette déjà contractée.

V - Éléments sur les Ressources Humaines

1/ STRUCTURE DES EFFECTIFS

Evolution par catégorie des effectifs sur emplois permanents de 2022 à 2024 :

<u>Années</u>	2022	2023	2024
<u>Catégories</u>	31/12*	30/09*	30/09*
A	100	98	95
B	137	138	151
C	1 218	1 195	1 139
Total	1 455	1 431	1 385

Nota : Les agents considérés sont les titulaires, stagiaires, contractuels permanents et emplois de cabinet présents. Les agents en disponibilité, détachement ou en congé parental ne sont pas comptabilisés.

Pour mémoire, les effectifs étaient de 1636 agents sur emplois permanents en 2014. On constate que les effectifs de la catégorie C baissent en 2024, suite à la politique RH du non remplacement systématique des départs à la retraite, de l'augmentation des départs en disponibilité et des difficultés de recrutement sur des métiers techniques.

Les effectifs baissent entre 2022 et 2024.

2/ DEPENSES DE PERSONNEL

Evolution des dépenses de personnel entre 2022 et 2024:

	01/10/2021 au 30/09/2022	01/10/2022 au 30/09/2023	01/10/2023 au 30/09/2024
Masse salariale *	62 075 283 €	63 440 697 €	66 519 987 €
Salaires nets avant prélèvement à la source	36 453 131 €	37 052 088 €	39 090 486 €
Charges salariales	8 573 565 €	8 804 450 €	9 109 878 €
Charges patronales	17 048 587 €	17 584 159 €	18 319 623 €

Eléments de paie en €	01/10/2021 au 30/09/2022	01/10/2022 au 30/09/2023	01/10/2023 au 30/09/2024
N.B.I	499 376 €	493 598 €	542 238 €
Régime indemnitaire	4 275 259 €	4 154 436 €	4 452 042 €
Heures supplémentaires	1 360 349 €	1 269 579 €	1 345 470 €
Heures complémentaires	461 643 €	524 079 €	552 210 €

*Le montant total des salaires bruts chargés est en augmentation de 4,85% par rapport à la période précédente.

Cette variation est principalement due à l'impact des réformes sur la revalorisation du point d'indice et l'augmentation de 5 points d'indice pour toutes les catégories, sur la revalorisation des échelles C1 et B1, aux mesures complémentaires en soutien du pouvoir d'achat (revalorisation de 10% des montants d'indemnisation du compte épargne temps, revalorisation des frais de mission, augmentation de 25% de la prise en charge des transports collectifs), à l'augmentation du smic, aux mesures prises en faveur de la police municipale (majoration de la nouvelle bonification indiciaire, versement de la prime à la performance collective, réévaluation des niveaux d'IAT (Indemnité d'administration et de technicité), recrutement de deux opérateurs de video surveillance).

Le coût des heures supplémentaires augmente de 5,98% sur la période par rapport à 2022-2023. En effet, cette hausse est principalement liée principalement à l'augmentation de la valeur du point d'indice, à l'augmentation du nombre de point d'indice pour l'ensemble des catégories, à l'augmentation des points de NBI liée aux mesures en faveur des PM compris dans le calcul des heures supplémentaires, ainsi qu'une hausse du nombre d'heures supplémentaires.

On constate une hausse des heures complémentaires de 5,36% réalisées par les temps non complets ainsi qu'une hausse de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice et à la majoration en faveur de la police municipale.

Le régime indemnitaire de la période 2023/2024 augmente par rapport à la période précédente de 7,16% du fait des mesures mises en place telles que la compensation des indemnités trimestrielles et paniers dans l'IFSE, la mise en place d'une sujétion particulière liée au cycle de travail pour les agents de la propreté urbaine, la réévaluation des niveaux d'IAT.

Plusieurs mesures RH engagées :

-Plan de recrutement des ATSEM:

Recrutement de 4 ATSEM par an afin d'atteindre l'objectif d'une ATSEM par classe.

-Plan de résorption de la précarité :

*Le 1er plan a permis à 73 agents du SPL /scolaire de bénéficier d'une augmentation de leur quotité de temps de travail (21 agents), de stagiairiser 8 vacataires et 44 agents contractuels.

*Le 2ème plan a permis de stagiairiser 44 agents (autres agents hors SPL/scolaire)

*Le 3ème plan a permis à 52 agents de la ville de bénéficier : d'une « cdi-sation » (15), d'une augmentation de la quotité de temps de travail (17), d'être positionné sur un CDD poste vacant (20).

*Le 4ème plan a permis à 30 agents de la ville de bénéficier d'une « cdisation » (13), d'une augmentation de la quotité de temps de travail (4), d'être positionné sur un CDD poste vacant (13).

*Le 5ème plan a permis à 23 agents de la ville de bénéficier d'une « cdisation » (4), d'une augmentation de la quotité de temps de travail (15), d'être positionnés sur un CDD poste vacant (3) et un changement de grade.

-Plan de revalorisation des métiers techniques :

Validation des interventions d'astreinte pour les agents d'exécution et cadres intermédiaires afin de valoriser les temps d'interventions et de prendre en compte les contraintes liées aux astreintes. Cette revalorisation concerne les interventions des astreintes d'exploitation payées et récupérées, réalisées par les agents d'exécution et par les cadres intermédiaires par un forfait semaine d'un montant de 56 € bruts (environ 50 € nets) sous réserve au minima d'une intervention.

-Plan de revalorisation des policiers municipaux :

- Recrutement pour le renforcement de la cellule COS de deux opérateurs vidéo surveillance en 2023 et deux en 2024;
- Majoration de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) à 50% pour les policiers municipaux exerçant leur fonction dans les zones à caractère sensible ;
- Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective ;
- Modification des règles d'attribution des niveaux d'IAT (indemnité d'administration et de technicité).

- Plan de revalorisation des gardes champêtres :

Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective.

3/ ACTIONS SOCIALES

L'action sociale au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale est une dépense obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre sont au libre choix de la collectivité. Collective ou individuelle, elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La ville de Béziers participe à ce dispositif en finançant l'amicale du personnel, le GOS (groupement des œuvres sociales).

Les agents de la Mairie de Béziers bénéficient en outre :

- **d'une participation de la collectivité au financement d'une protection sociale complémentaire.**

Ainsi, la ville participe à hauteur de 40 € bruts mensuels à l'adhésion à une mutuelle santé labellisée. **Depuis le 1^{er} avril 2023** et conformément aux engagements pris, la Ville a augmenté sa participation, en passant de 20 € à 40 €. 619 agents de la ville ont bénéficié de la participation en 2024 soit une augmentation de 19,04 % (520 en 2023).

- **du versement d'un treizième mois**, équivalent à traitement indiciaire mensuel de l'agent.
- **de la participation au financement d'une carte de stationnement** en fonction du lieu d'affectation professionnel et des nécessités de service.
- **de la mise en place du franc Biterrois via le GOS** pour améliorer le pouvoir d'achat des agents tout en favorisant le commerce local. Ainsi, la participation de l'agent est doublée. Le plafond maximum annuel par catégorie étant de :

A	200 FB (100 € réglés + 100 € de bonification du GOS)
B	240 FB (120 € réglés + 120 € de bonification du GOS)
C	260 FB (130 € réglés + 130 € de bonification du GOS)

En 2023, 1357 agents (Ville et CCAS) ont acheté des francs biterrois pour un montant de 268 620 €.

Au 1 septembre 2024, 732 agents (Ville et CCAS) ont acheté des francs biterrois pour un montant de 155 425 € (le plus important des ventes est réalisé en décembre).

Télétravail :

La phase d'expérimentation du télétravail a été une réussite et un bilan a été présenté. Ce qui a permis d'ouvrir la réflexion sur de nouvelles règles qui ont été actées dans une charte validée au Conseil Municipal du 09 juillet 2024 :

- Augmentation du nombre de jours de télétravail dans la limite de 3 jours de présence effective.
- Flexibilité du jour de télétravail à l'initiative de l'agent ou du manager.
- Accès aux horaires variables en télétravail (pause méridienne obligatoire).

Suite à cet assouplissement pour la mise en place du télétravail de façon pérenne, au 1er septembre 2024, nous comptabilisons 95 agents en télétravail contre 65 agents durant la phase d'expérimentation.

Titres Restaurants :

La collectivité a souhaité mettre en place au 1er septembre 2024 des titres restaurants. Ce dispositif va permettre un gain du pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents de la ville. La valeur faciale journalière est d'un montant de 7,50€ incluant une prise en charge de la collectivité à hauteur de 50%.

Un groupe de travail avec les organisations syndicales le 24 mai 2024 a permis de définir les règles d'octroi des titres restaurants, ces conditions ont été validées au CST du 11 juin 2024 et au Conseil Municipal du 9 juillet 2024.

Une campagne de sensibilisation a été ouverte du 2 juillet au 14 août 2024 afin de recueillir les souhaits des agents désirant y adhérer ainsi qu'un plan de communication qui a été déployé en interne à destination des agents de la collectivité.

Dès le 7 octobre 2024, 827 agents ont bénéficié de titres restaurants, soit un total de 11 657 titres pour un montant total de 87 427,50 €.

4/ TEMPS DE TRAVAIL

Suite à la mise en place du logiciel de gestion des temps et activités (INCOVAR), nous avons continué à déployer plusieurs fonctionnalités en 2024 tel que :

- 1ère campagne du Compte Epargne Temps (CET) dématérialisée (alimentation, monétisation et utilisation du compteur tout au long de l'année),
- déploiement des horaires variables au-delà des services administratifs (petite enfance et les Maisons de Quartiers).

- automatisation des remontées de paie sur des services test (Service Propreté des Locaux, prestations événementielles, nettoyage et voirie) et pour le service SPL planification des agents et remontées automatiques des heures supplémentaires ou complémentaires,
- paramétrage des titres restaurants dans INCOVAR,
- pointage des heures d'astreinte sur mobile et déclaration des astreintes sur le logiciel INCOVAR,
- modification des cycles de travail pour les policiers municipaux pour un passage de 36h à 40h afin de pouvoir assurer un service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

5/ RETOUR SUR 2024

Les principales actions RH de cette année sont les suivantes :

Poursuite de la réforme suite au décret n°2023-519 du 28 juin 2023 :

- augmentation de 5 points d'indices pour l'ensemble des grilles pour un coût prévisionnel de 1 280 160 €.
- revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de CET pour un coût prévisionnel de 16 380 €.
- augmentation du point d'indice pour les grilles C et B :
 - * le montant de la revalorisation des grilles B1 (échelon 1 à 5 du premier grade) s'élève environ à 50 000 €.
 - * le montant de la revalorisation des grilles C1 (échelon 1 à 9 du 1^{er} grade) s'élève à 546 000 €.
- revalorisation des remboursements des frais de mission
- augmentation de la prise en charge des frais de transport en commun
- augmentation de la valeur du point pour un coût prévisionnel de 990 000 €

Pour 2024, le coût prévisionnel total de la réforme s'élève à 2 882 540 €.

Elections : Sur 2024, la collectivité a organisé les élections européennes (un tour) ce qui a représenté en charge de personnel un montant de 65 934,79 € et les élections législatives (2 tours) pour un coût en personnel de 116 475,30 €.

RIFSEEP :

Suite à la mise en place des nouvelles règles d'octroi de la prime au mérite (Complément Indemnitaire Annuel) en lien avec les nouveaux supports d'évaluation pour les agents et les managers, pour la campagne d'évaluation 2023, 362 agents ont perçu une prime au mérite sur paie de juin 2024, ceci représente une enveloppe totale de 209 485,35 €.

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 06 août 2019 :

Poursuite du plan d'égalité 2021-2024 entre les femmes et les hommes : Adopté en Conseil Municipal du 14 décembre 2020. En 2024, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au CST du 28 octobre 2024 ainsi qu'au Conseil Municipal du 4 novembre 2024 afin de quantifier les écarts sur différentes thématiques (répartition par filière, par statut, par quotité de temps de travail, par catégorie, par avancement, par rémunération, par accidents de travail et par nombre de formation).

De plus, un bilan des écarts de 2022 à 2024 est également présenté ainsi qu'un plan d'action pluriannuel.

Enfin, suite à la publication de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, un dispositif appelé « Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » a été mis en place calculé sur la base de quatre indicateurs. La ville de Béziers a obtenu la note de 86/100, résultat dépassant la moyenne demandée de 75/100.

Poursuite des ruptures conventionnelles : la loi prévoit d'expérimenter pendant 5 ans la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur au 1er janvier 2020. Depuis le 1er janvier 2024, 6 agents ont bénéficié de cette expérimentation pour la ville, soit au total 22 agents depuis le démarrage.

Organisation des groupes de travail avec les partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social et avec l'ensemble des encadrants : des groupes de travail ont été mis en place pour étendre le télétravail de manière pérenne ainsi que pour la mise en place des titres restaurants.

Amélioration de la gestion des déclarations et suivi des accidents de travail (AT) : En 2024, une nouvelle procédure sur la gestion des accidents de service/trajet/travail a été mise en place afin de mettre en conformité les modalités de déclaration en matière de réglementation et de rappeler aux services les règles de bonne pratique (une information à l'ensemble du personnel a été mise en œuvre).

L'objectif devrait permettre une meilleure gestion des déclarations et une diminution du taux d'incidence de ces accidents.

Poursuite des missions de travaux d'intérêt général, avec 46 TIG sollicités sur la période de janvier à fin septembre 2024, pour diverses missions (entretien, démontage, nettoyage, désherbage, peinture...) dans les services suivants : équipements sportifs, équipements culturels, décès / cimetière, MVA. A partir du 1er octobre 2024, d'autres TIG vont être amenés à réaliser des missions de travaux d'intérêt général jusqu'à la fin de l'année 2024.

Renouvellement de la journée DUODAY :

La journée duoday aura lieu le 21.11.2024, en effet des personnes en situation de handicap vont être accueillies au sein des services municipaux de la ville et du CCAS. L'objectif est d'offrir la possibilité aux personnes en situation de handicap de découvrir différents secteurs professionnels, d'observer le processus de travail et de participer activement à certaines tâches. Des duos seront formés avec des agents de la ville volontaires. Chaque participant se verra remettre un diplôme par M. le Maire.

La prévention et la qualité de vie au travail :

- renforcement de l'équipe prévention avec 5 nouveaux assistants de prévention soit au total un conseiller de prévention et 7 assistants de prévention pour l'ensemble de la collectivité.

6/ PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2025

L'année 2025 sera l'occasion de :

- poursuivre la mesure sociale d'attribution des titres restaurants,
- mettre en œuvre dès mars 2025 un logiciel pour la gestion afin de dématérialiser le DUERP (logiciel KITRY),
- renouveler en 2025 la journée DUODAY dans la continuité des opérations réalisées,
- poursuivre le dialogue social au travers de groupes de travail sur plusieurs thématiques RH,
- anticiper les départs prévisionnels à la retraite jusqu'en 2026, afin de répondre au mieux aux besoins des services et au transfert des compétences et des savoirs,
- de poursuivre l'objectif de diminution de l'absentéisme avec la mise en place de procédures d'enquête et d'outils d'analyse de la causalité des accidents de service, une étude sur l'absentéisme à l'échelle de la collectivité afin d'anticiper l'obligation suite à l'ordonnance du 17/02/2021, consistant à mettre en place un régime de prévoyance en 2025 et de santé en 2026.

En effet, la ville a adhéré à la démarche de consultation du Centre de Gestion pour la mise en place du contrat de prévoyance (validation du CST du 21 mars 2024 et du Conseil Municipal le 13 mai 2024).

Le 3 octobre 2024, le CST départemental du Centre de Gestion s'est tenu et a retenu la prévoyance COLLECTEAM/ GENERALI. D'ici la fin de l'année, les diverses instances devront se tenir afin de mettre en œuvre une convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

- L'année 2025 sera la continuité des matinales RH afin d'informer les agents et encadrants des évolutions réglementaires mais aussi d'échanger sur différents sujets relatifs aux ressources humaines.